

DECISION n°40296 COM/2025 n°54

Acceptation du sous-traitant Lot 12 pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs – FRANCE SUR ETANCHEITE

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R.2193 -3;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école des Deux-Etangs et notamment pour le lot :

- LOT 12 –TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT : COLAS pour un montant de 828 525.10 €HT

Vu la délibération n°1 du 23 septembre 2024 portant acceptation du sous-traitant Maria Lucio pour réaliser l'abattage des arbres pour un montant de 1 250 € HT ;

VU la décision n° 54 du 31/10/2024 portant acceptation de l'avenant n°1 pour un montant de – 21 673.40 €HT portant le marché à 806 851.70 € HT ;

VU la décision n° 29 du 04/04/2025 portant acceptation de l'avenant n°2 pour un montant de 5 557.60 €HT portant le marché à 812 409.30 € HT ;

VU la décision n° 33 du 24/04/2025 portant acceptation de l'avenant n°3 pour un montant de 9 513.20 €HT portant le marché à 821 922.50 € HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS – lot 12 pour réaliser l'étanchéité des bassins par l'entreprise France SUD ETANCHEITE pour un montant de 12 380 € HT ;

Considérant que la SAS France SUD ETANCHEITE présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de la SAS France SUD ETANCHEITE pour un montant global de 12 380€ HT ;

Article 2 : De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 17/06/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*